

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASV NATATION

COTISATION

La cotisation se décompose en deux parties : les frais d'adhésion au club d'un montant de 30 euros et les frais d'inscription à chacune des activités pratiquées au sein du club. En cas d'inscription à plusieurs activités ou plusieurs créneaux d'activité, les frais d'adhésion ne sont dus qu'une fois. La cotisation est due dans son intégralité avant le démarrage des activités. Le règlement de la cotisation s'effectue en espèces ou par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'ASV Natation.

En cas de non encaissement des sommes remises, l'adhérent ne sera pas admis aux séances de l'activité.

Sur demande (de préférence lors de votre inscription), une attestation de cotisation pourra vous être délivrée (pour les participations des Comités d'entreprises, par exemple).

REMBOURSEMENT

Une séance d'essai gratuite est proposée à tout adhérent.

Les frais relatifs à la pratique de l'activité pourront être remboursés intégralement sur demande de l'adhérent dès lors qu'il n'aura participé qu'à la séance d'essai. **Les demandes de remboursement seront systématiquement rejetées dès lors que l'adhérent aura participé à au moins une séance suivant sa séance d'essai.**

Les frais d'adhésion au club (20 euros) ne sont remboursables en aucun cas.

Les éventuels litiges seront examinés lors de la dernière réunion de Bureau de la saison.

En cas d'absence à un cours, l'adhérent ne pourra pas prétendre au rattrapage de ce cours en se présentant à d'autres créneaux que celui spécifié lors de l'inscription.

SECURITE/DISCIPLINE

La présentation de la carte d'adhérent aux cours d'aquagym sera exigée.

Tout agissement ou comportement répréhensible voire dangereux (chahut, désobéissance ou non-respect des consignes, vol, dégradation...) entraînera automatiquement et sans délai l'exclusion de l'intéressé du Club, sans indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

Chaque adhérent est responsable de la sécurité des objets lui appartenant. **Le club rejette toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels. Il est recommandé à chaque adhérent d'utiliser un casier de vestiaire en le fermant à clés ou de placer objets et effets personnels dans un sac qu'il gardera au bord du bassin le temps de la séance.**

Le port du slip ou boxer de bain est obligatoire pour les hommes dans toutes les activités.

Je soussigné(e)..... reconnais avoir pris connaissance de cet extrait et m'engage à le respecter. J'autorise les responsables à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas d'accident. Je reconnais avoir satisfait à la visite médicale OBLIGATOIRE autorisant la pratique de la natation ou de l'aquagym.

J'autorise / n'autorise pas l'ASV Natation à publier sur son site (www.asvnatation.com) des photos de moi-même prises lors des compétitions, entraînements ou autres activités diverses du club.

Fait à.....

Le.....

Signature :